

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS           procuration à           M. GONZALES  
 M. HERVELIN       procuration à           Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

### Procès verbal de la séance du 8 mars 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lepadé, Maire

**Votants : 33**

**Votes exprimés: 33**

Pour: 33

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 8 mars 2021

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
40	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « La Locomotive » les 15, 16 et 17 février 2021	A titre gratuit
41	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « AST Pétanque » le 18 février 2021	A titre gratuit
42	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « TOUS » le 20 février 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
43	18/02	Contrat de prestation de service avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans le cadre de l'organisation d'animations « Projet jardin » dans les structures de la petite enfance	<u>10 ateliers :</u> 350 € TTC
44	18/02	Contrat de prestation de service avec la société Scott Production pour l'organisation du spectacle « Les Pyjamas Baladeurs » à la crèche St Exupéry	1 000 € TTC
45	22/02	Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Finances-Gestion-Évaluation » (AFIGESE) pour l'année 2021	170 € TTC
46	23/02	Marché relatif aux fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments communaux avec les sociétés DMBP Dispano, SIDV, Foussier, Portalet, Lefort décoration, Comptoir du Sud Ouest Sonepar, Rexel et Bernard Pages Mesplede	<u>Montant annuel estimé :</u> 138 000 €
47	02/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Établissement Français du Sang » le 3 mars 2021	A titre gratuit
48	02/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les Pescadous des lacs » le 21 mars 2021	A titre gratuit
49	03/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « AST Pétanque » les 6 et 20 mars 2021	A titre gratuit
50	05/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Caminante » dans le cadre de l'organisation de l'accueil à la parentalité les lundis et jeudis matins 2021	A titre gratuit
51	08/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Pau – Instance n°2002595-2	
52	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour 2021	3 583,58 € TTC
53	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire » (RTES) pour l'année 2021	300 € TTC
54	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (AACCE) pour 2021	90 €
55	08/03	Contrat avec l'association « Les petits débrouillards » dans le cadre de deux ateliers organisés à la Médiathèque	<u>2 ateliers + adhésion 2021 :</u> 165 € TTC
56	08/03	Contrat avec l'association « Astronomie Côte Basque » dans le cadre de deux ateliers organisés à la Médiathèque	<u>2 ateliers :</u> 212,12 € TTC
57	08/03	Contrat avec Mme Marie-Sophie Dumon dans le cadre de l'organisation d'un atelier « Bien être » à la Médiathèque	150 € TTC
58	08/03	Contrat avec l'association « Ailleurs sous la pluie » dans le cadre de l'organisation d'un atelier créatif à la Médiathèque	100 € TTC
59	08/03	Contrat avec l'organisme Bogaliégraphies dans le cadre de l'organisation de deux ateliers créatifs à la Médiathèque	<u>2 ateliers :</u> 210 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
60	08/03	Contrat avec Mme Séverine Casado Lerchundi dans le cadre de l'organisation d'un atelier « Bien être » à la Médiathèque	120 € TTC
61	09/03	Convention de prestation de service avec l'association « Terre Buissonnière » dans le cadre de la mise en place et l'animation du dispositif de déplacement doux « Car à pattes » pour l'année 2021	22 600 €
62	11/03	Convention de partenariat avec l'association « La Compagnie entre les gouttes » pour l'organisation d'ateliers théâtre auprès des collégiens sur la thématique du harcèlement sur les réseaux sociaux	874,40 €
63	11/03	Convention de partenariat avec le Centre PERF pour l'organisation d'un atelier pour les jeunes sur la confiance en soi, la gestion du stress et les aptitudes à développer dans la recherche d'emploi	A titre gratuit
64	11/03	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans une procédure de péril	Taux horaire : 276 € TTC
65	11/03	Action en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Dax dans une procédure de péril	
66	12/03	Convention de partenariat avec le Centre Départemental de l'Enfance dans le cadre de la mise à disposition d'une psychologue au sein des structures de la petite enfance	A titre gratuit
67	15/03	Avenant au contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne afin d'acter les modalités de la deuxième phase du prêt contracté pour la réalisation du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Capital restant dû au 22/03/21 :</u> 447 246,49 € <u>Taux d'intérêt annuel :</u> 0,14 % <u>Echéance annuelle :</u> 89 825,34 €
68	16/03	Modification de la régie de recettes « Droits de place » afin de prendre en compte le changement de régisseur et de périodicité des dépôts	
69	17/03	Mise à disposition d'un logement communal à la Compagnie « Kiroul » du 22 mars au 2 avril et du 3 au 7 mai 2021	A titre gratuit
70	17/03	Modification régie de recettes « Direction de l'Education de l'Enfance et de la jeunesse » afin de prendre en compte la mise à jour des libellés des recettes, l'actualisation des modes de paiement et la périodicité des dépôts	
71	18/03	Convention avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
72	18/03	Contrat avec l'association « L'enfance de l'art » dans le cadre de l'organisation d'une conférence en ligne à la Médiathèque	450 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
73	18/03	Convention avec la SCIC EOLE pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
74	18/03	Convention avec le Pole de formation UIMM Nouvelle Aquitaine pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
75	18/03	Convention avec la société NALDEO Technologies Industries pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
76	18/03	Convention avec la société LOPEZ pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
77	18/03	Convention avec la société HOUSSET METAL pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
78	18/03	Convention avec la SCIC PERF pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
79	18/03	Convention avec la société MECADAQ pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
80	18/03	Convention avec la société ITEMS pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
81	22/03	Avenant n°4 au bail commercial entre la Commune de Tarnos et la SCIC EOLE dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire au sein du Pôle de Services Jean Bertin	Bureau supplémentaire à titre gratuit jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement
82	23/03	Convention de partenariat avec l'association « Couples et Familles » et le collège Langevin Wallon dans le cadre de l'organisation d'interventions sur les problématiques liées au harcèlement et aux réseaux sociaux	<u>8 séances :</u> 560 €
83	23/03	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la mise à disposition de droits vidéo pour la diffusion d'une vidéo musicale suite à l'annulation du festival Jazz en Mars 2021	2479,25 €
84	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Choeur Ermend Bonnal » le 27 mars 2021	A titre gratuit
85	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « CGT Territoriaux » le 23 février 2021	A titre gratuit
86	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Old Black's » le 27 mars 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
87	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Omnisports le 20 mars 2021.	A titre gratuit
88	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la Compagnie Hic et Nunc du 6 au 30 avril 2021	A titre gratuit
89	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Rencontre et amitié » le 17 mars 2021	A titre gratuit
90	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Foot le 20 mars 2021	A titre gratuit
91	30/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Aquitaine sport pour tous » pour l'année 2021	50 €
92	30/03	Mise à disposition de l'espace Léo Lagrange à l'association « Prof'APA » les mercredis du 31 mars à la fin de l'année scolaire	A titre gratuit
93	30/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Handisport 64 » le 14 avril 2021	A titre gratuit
94	30/03	Convention de partenariat avec l'association « OXO », le collège Langevin Wallon et le LP Ambroise Croizat dans le cadre de l'organisation d'interventions sur le thème « Harcèlement et addictions »	<u>2 interventions :</u> 1 012,39 €
95	02/04	Convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « So mobilité » afin de conseiller les jeunes sur leur projet de mobilité à l'international	A titre gratuit
96	02/04	Contrat avec l'association « Le violon dingue » dans le cadre du concert en streaming du groupe Magaswing quintet	2 050 €
97	06/04	Action en justice et représentation par un avocat dans l'instance n° 2100773-3 devant le Tribunal Administratif de Pau	
98	06/04	Action en justice et représentation par un avocat dans l'instance n° 2100643-3 devant le Tribunal Administratif de Pau	
99	07/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Secours populaire » le 18 mars 2021	A titre gratuit

### 2021-04-035-DGS – Désaffectation de l'espace « Ilot 1 secteur Serpa »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de la désaffectation du domaine public communal l'espace «Serpa » situé sur la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m<sup>2</sup>)

**DIT** que, compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, la désaffectation de la parcelle sera effective durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-036-DGS – Programme Grândola – Projet immobilier lot 1  
Serpa : promesse unilatérale de vente avec le COL**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée AC n°216p pour une superficie de 5 724m<sup>2</sup> au profit de la Société dénommée Comité Ouvrier du Logement (COL ) - société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est à ANGLET (64 600) 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au RCS de Bayonne- ou de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner et dont il serait obligatoirement associé ou d'un Organisme Foncier Solidaire prévu aux articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 3 586 840,91 €TTC (trois millions cinq cent quatre vingt six mille huit cent quarante euros et quatre vingt onze centimes) soit :

- 2 989 085 HT+ 597 755,91€ TVA sur marge = 3 586 840,91 €TTC

**DESIGNE** l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-037-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique pour un projet social et agricole – Site Lacoste**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

**Votes exprimés : 31**

**Pour: 29**

**Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « ECO LIEU LACOSTE », pour les parcelles cadastrées section section AD n°19, 20, 26, 27 et 28 d'une superficie totale de 29 866 m<sup>2</sup> situées lieu-dit Lacoste, et pour une durée de 32 ans moyennant une redevance de 49€ (quarante neuf euros) annuelle afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de ferme solidaire – Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-038-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Laclau et constitution d'une servitude de passage**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU les parcelles cadastrées section AD n°1968 d'une superficie de 18m<sup>2</sup> et AD n°1971 d'une superficie de 21m<sup>2</sup>.

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur les parcelles cadastrées section AD n°1779p, AD n°1968 et AD n°1971 au profit des parcelles cadastrées section AD n°1969 et 1970 .

**DIT** que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU, ils verseront en outre une indemnité de 2 208€ à la Commune pour la constitution de cette servitude.

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-039-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants:**

**Votes exprimés :**

**Pour:**

Le Conseil Municipal

**RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADOpte** la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 2152 (chapitre 21) installations de voirie:	- 100 000 €
- dépenses d'investissement : article 10226 (chapitre 10) : taxe d'aménagement :	+ 80 000 €
- dépense de fonctionnement : article 673 (chapitre 67) titres annulés :	+ 20 000 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	- 20 000 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	- 20 000 €

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-040-DR/FIN – Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme – Opération 82, avenue Jean Jaurès**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 181 586,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120147 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-041-DR/FIN – Subvention de fonctionnement – Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'allouer à l'Association Communale de Chasse Agréée de Tarnos une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-042-DVCS – Budget participatif citoyen des Landes – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)**

**Votes exprimés : 31**

**Pour: 31**

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Landes une subvention du montant le plus élevé possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-043-DVCS – Changement du nombre de mensualisations pour le paiement des inscriptions à l'École Municipale de Musique**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**CONFIRME** les tarifs de l'école municipale de musique ci-dessous

**FIXE** comme suit les modalités de paiement :

	<b>TARNOS</b>		<b>AUTRES COMMUNES</b>	
	<b>Forfait</b>		<b>Forfait</b>	
	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>
<b>Éveil musical</b>	50€	12,50€	116€	29€
<b>Formation musicale et instrumentale</b>				
<i>1 enfant</i>	100€	25€	450€	112,50€
<i>2 enfants</i>	166€	41,50€	750€	187,50€
<i>3 enfants</i>	212€	53€	1 000€	250€
<i>Par enfant supp</i>	46€	11,50€	250€	62,50€
<b>Formation instrumentale adultes</b>	400€	100€	600€	150€
<b>Loc instrument</b>	80€	20€	80€	20€

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-044-DVCS – Convention de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-045-DAP – Offre de concours – Société Immobilière Sud Atlantique**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'offre de concours de la société Immobilière Sud Atlantique, d'un montant de 75 000 euros, en vue de la réalisation d'études et d'aménagements routiers visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Grand Jean et sur l'Avenue Lénine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Immobilière Sud Atlantique afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-046-DAP – Offre de concours – Société Id&al Group**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'offre de concours de la société Id&al Groupe, d'un montant de 75 000 euros, en vue de la réalisation d'études et d'aménagements routiers visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Grand Jean et sur l'Avenue Lénine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Id&al Groupe afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-047-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2021**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-048-DR/CP – Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres du groupement de commandes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Solutions concernant la fixation d'objectifs pour la bâtiment B1, l'école municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat initial et la suppression de l'objectif pour l'espace technologique Jean Bertin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

**DIT** que les sommes sont prévues aux budgets ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-049-DR/CP – Signature d’une convention de participation pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de signer une convention de participation avec la Mutuelle Générale de Prévoyance pour le risque prévoyance des agents de la Ville de Tarnos regroupant les risques d'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire durant les congés maladie), d'invalidité temporaire ou permanente et le cas échéant de décès.

En cas d'adhésion des agents à la convention de participation, le socle de base des garanties comprend l'incapacité temporaire et les risques invalidité temporaire ou permanente. Le taux de cotisation, prélevé sur le régime indiciaire des agents, est fixé à 1,60 %.

Les agents auront également la possibilité d'adhérer à une garantie facultative optionnelle, la couverture « décès » pour un taux de cotisation supplémentaire de 0,28 %.

**DIT** cette convention entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 6 ans reconductible une année supplémentaire pour motif d'intérêt général

**DIT** que les agents pourront prétendre à une participation employeur forfaitaire de la Collectivité sur la prévoyance (20 €).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-050-DR/RH – Création de postes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	1	Besoins du service / Nomination suite à réussite au concours	Communication

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite à départ à la retraite	DEEJ – Entretien des locaux restaurants scolaires

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

**PRECISE** que le poste de Technicien (filiale technique – catégorie B – temps complet) vacant au tableau des effectifs pourra, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-051-DR/RH – Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale – Mise à disposition d'un agent communal**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
 Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de formaliser cette mise à disposition gracieuse entre la Commune et le CIAS du SEIGNANX dans les termes prévus par la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-052-DR/RH – Convention avec le Centre de Gestion des Landes –  
Pôles retraites et protection sociale**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention aux pôles retraites et protection sociale au titre des années 2020-2022 avec le Centre de Gestion des Landes

**PRÉCISE** que cette convention est proposée dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention et les avenants précédents (2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 agents).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h25

Tarnos, le 30 avril 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADL

